

**Zeitschrift:** Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales

**Herausgeber:** Société d'Etudes Economiques et Sociales

**Band:** 6 (1948)

**Heft:** 1

**Artikel:** Les subventions fédérales : problème économique ou problème politique?

**Autor:** Lasserre, Claude

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-132789>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Les subventions fédérales

### problème économique ou problème politique ?

par CLAUDE LASSEUR,  
*docteur en droit, licencié en sciences économiques*

Deux fois l'an la Confédération jette en pâture à l'opinion publique l'annonce de son déficit. Chaque fois des remontrances véhémentes et des recommandations généreuses jalonnent le débat. Puis l'opinion se calme jusqu'à l'annonce de la prochaine clôture des comptes fédéraux ou jusqu'au budget suivant.

A elles seules, les subventions servent de cible principale aux critiques. Leur imputer tous les mécomptes financiers de la Confédération est même devenu un lieu commun. Pourtant rares sont les propositions constructives à leur endroit. L'accord se fait vite sur la nature du mal, mais on ne cherche guère à y remédier de façon efficace et praticable. Bien entendu, la meilleure solution consisterait à supprimer radicalement ces subventions. En fait nul n'ignore que les efforts tentés dans ce sens n'ont guère abouti. Aussi n'est-ce pas sans un sentiment de gêne que l'on aborde pareil sujet.

Constatons tout d'abord que le régime des subventions est expressément condamné par la grande majorité de ceux que préoccupe le sort de nos finances. Pourtant les mêmes gens voudraient bien souvent en conserver le bénéfice pour eux-mêmes. Est-ce dans cette contradiction entre la théorie généreuse et l'intérêt égoïste que réside la cause essentielle du malaise ? Nous ne le croyons pas car l'hypocrisie ou la mauvaise foi ne jouent, sans doute, qu'un rôle secondaire en pareille matière.

Le sentiment d'inconfort qu'éprouvent tous ceux qui se penchent sur cette question provient, pour une bonne part, de l'imprécision du terme « subvention ». Le mot est commode, certes, mais il recouvre un domaine très vaste pour les uns, très

restreint pour d'autres. Bien souvent le débat reste en l'air, les interlocuteurs ne parlant pas le même langage. Avant que toute discussion sérieuse puisse être entamée, une définition suffisante doit donc être établie. Une fois ce point acquis, il est possible d'aborder le second problème.

De façon générale, on ne sait sur quel terrain — économique ou politique — débattre la question. Il en résulte que les données mêmes du problème sont encore imprécises. En effet, d'une part les politiciens dénient aux économistes le droit d'intervenir ; et ceux-ci, après un examen superficiel de la question, ont tout lieu de penser que le régime des subventions dérive exclusivement de considérations politiques. D'autre part, nul n'ignore que le flot des subsides joue un rôle primordial dans l'économie nationale. Cette dernière constatation suffit-elle pour enlever au problème son caractère exclusivement politique ? En d'autres termes, les données de la science économique peuvent-elles néanmoins entrer en considération ? Et cela dans quelles limites ? Faute d'avoir été résolu, ce problème constitue la seconde cause du malaise. Tant que la question reste ouverte, le débat demeure sur un terrain mouvant.

Les brèves considérations qui suivent visent d'abord à définir tout ce qui mérite le nom de subvention, puis à préciser le rôle que peuvent jouer les arguments économiques pour qui recherche un critère permettant de séparer les « bonnes » des « mauvaises » subventions. Si ces lignes pouvaient aider à situer le débat sur un terrain solide, elles auraient atteint leur but.

\* \* \*

Dans l'acception courante du terme, il y a subvention dès que la Confédération verse à une corporation publique, à une société ou à un particulier une somme destinée à lui venir en aide. C'est sur une base de ce genre que sont établies les statistiques. En vertu de cette définition, on appelle subvention les 1000 francs que la caisse fédérale verse à Monsieur X pour bâtir une maison, mais on donne un nom différent à cette opération si elle revêt la forme d'une exonération fiscale de 1000 francs, d'une restitution douanière de 1000 francs encore ou de quelque autre faveur permettant à X d'accroître ses ressources des mêmes 1000 francs aux dépens

du trésor public. Pourtant, quel que soit le détour choisi, le résultat est le même pour Monsieur X comme pour la caisse fédérale : elle a renoncé à une somme qu'elle eût pu conserver ou au moins percevoir ; et le but est atteint, puisque X a reçu une aide de 1000 francs grâce à l'intervention des pouvoirs publics.

Borner l'étude des subventions au champ étroit de celles qui portent officiellement ce nom, c'est se condamner à ne connaître qu'une faible fraction des données du problème. On ne peut rien dire du salaire de quelqu'un quand on ne tient pas compte du logement, des repas et autres avantages en nature qu'il reçoit simultanément.

Au sens le plus large, il y a subvention lorsque les pouvoirs publics, renonçant à un droit ou acceptant une charge, octroient une faveur évaluable en argent. Quelques commentaires seraient sans doute nécessaires pour corriger ce qu'une telle formule peut avoir d'abrupt. Mais, dans le cadre de cette étude, seule une précision est indispensable : le bénéficiaire ne doit pas, comme tel, faire partie de l'administration. Ainsi, tandis que le subside alloué à une université s'appelle « subvention », celui qui profite à l'Ecole polytechnique fédérale est une dépense administrative. On ne conçoit pas qu'un gouvernement puisse « subventionner » un de ses propres services. De même, il n'y a pas subvention quand la poste transporte gratuitement le courrier officiel, mais bien quand elle le fait pour la Croix-Rouge.

Il est malheureusement très difficile, voire impossible, de se faire une idée des sommes qui échappent ainsi chaque année des mains des argentiers fédéraux. D'après les statistiques officielles, les « subventions » ont passé de 50 millions (vers 1920) à près de 460 millions (1945). Les experts chargés d'étudier la réforme des finances fédérales recommandent de les stabiliser à un niveau légèrement supérieur à 250 millions, ce qui absorberait 20 % des recettes annuelles (le service de la dette et les amortissements en prendraient 45 %).

Pour les autres subventions aucune statistique officielle ne donne des renseignements détaillés. Elles ne peuvent être évaluées que de façon très approximative. Pour les remboursements douaniers, les exonérations postales et les autres faveurs accordées par les grandes entreprises fédérales, le chiffre de 100 millions peut être articulé sans risque de surestimer la réalité. Quant aux

recettes fiscales que la Confédération renonce à percevoir parce qu'elle pratique une politique différentielle ou progressive en matière d'impôt, elles atteignent un montant très difficile à évaluer. Encore n'est-ce qu'une fraction — et laquelle ? — de ce montant qui a le caractère d'une subvention. En effet, sur certains points, les échelles de taxation adoptées visent manifestement à favoriser certains contribuables ; mais ailleurs elles sont conformes aux règles de la plus stricte équité, sans qu'aucune place ne soit laissée aux « faveurs ».

Quoi qu'il en soit, si l'on envisage la totalité des subventions que la Confédération allouera, une fois adopté le budget type proposé par les experts, on peut admettre qu'elles représenteront entre 30 et 50 % des dépenses. Et cette proportion ne changera sans doute guère si l'administration ne se conforme pas en tous points au vœu des experts du Conseil fédéral, car c'est précisément la réduction du chapitre des subventions qui, avec la défense nationale, se heurte à de solides obstacles. Autant dire que les statistiques qui ont servi de base aux réformateurs des finances fédérales ne dénombrent que la moitié des faveurs dont les autorités gratifient leurs administrés.

Ces considérations préliminaires auront suffi pour marquer combien il est nécessaire de s'entendre sur les termes, puisque — on l'a vu — le choix d'une définition peut faire varier du simple au double l'importance numérique des subsides envisagés. Elles auront en outre permis d'établir qu'il y a « subvention » chaque fois que l'Etat renonce à pratiquer une justice aveugle, strictement équitable, et distribue des faveurs qui lui coûtent.

\* \* \*

Accorder une faveur à quelqu'un, c'est lui marquer une préférence particulière. Or, quand les deniers publics sont en cause, seul le pouvoir politique est en droit de marquer une « préférence », c'est-à-dire de porter un jugement de valeur sur les divers besoins que l'Etat pourrait être à même de satisfaire. En d'autres termes, c'est faire acte politique que d'allouer une subvention. Si telle est la caractéristique de l'acte lui-même, les mobiles, eux, peuvent être de divers ordres. Tantôt en effet les considérations de doctrine

ou d'intérêt sont déterminantes, tantôt ce sont les faits économiques ou sociaux qui désignent impérieusement ceux qui doivent être favorisés. En voici quelques exemples :

Au nom du fédéralisme, de nombreuses attributions appartenant aux tâches essentielles de l'Etat ont été conférées aux cantons et non à la Confédération (voies de communication, etc.). La contribution fédérale allouée aux cantons pour les aider à couvrir les frais qu'ils assument à ce titre revêt naturellement la forme d'une subvention. Mais il eût suffi que l'Etat central se chargeât de toute l'entreprise pour que le crédit en question fût inscrit au chapitre des dépenses administratives. Le caractère « généreux » de l'octroi de subsides tient uniquement à la structure politique de notre pays. Il ne s'agit en effet pas de *favoriser* un canton, mais de faire supporter par l'ensemble de la collectivité intéressée les charges publiques assumées par une partie seulement. Dans ce cas le choix du bénéficiaire (on devrait dire « de l'ayant droit ») dépend essentiellement de considérations techniques. On en a vu un exemple particulièrement net dans la récente affaire des aérodromes internationaux (Cointrin-Kloten). Ce fut précisément l'intervention d'arguments politiques qui choqua l'opinion publique, instinctivement consciente de la nature spéciale de cette première catégorie de « subventions ».

Avant 1848, la vie économique de chaque canton, protégée par des douanes locales et des lois particulières, se développait en vase clos. Sitôt ces moyens de défense supprimés et la libre circulation décrétée pour l'ensemble du territoire, certaines régions furent menacées de se dépeupler, de se vider économiquement, au profit de contrées mieux situées ou pourvues de plus de richesses naturelles. Pour pallier à cet inconvénient mortel de la loi des vases communicants, l'Etat fédéral dut décharger certaines régions de leurs « frais généraux » (routes alpestres par exemple) ou même venir directement en aide à leurs habitants (aide aux paysans de la montagne, etc.). Ce faisant, il ne marquait pas une préférence spéciale pour certains administrés ; il compensait plutôt des disparités naturelles, atténuait les défauts d'un régime uniforme, appliqué aux unités économiques les plus diverses, bref protégeait notre pays contre certaines conséquences du libéralisme qui pouvaient lui être fatales. A cet égard, on ne s'est pas trompé en disant que « la politique des subventions a pour

conséquence une sorte de péréquation entre les cantons forts et les cantons faibles du point de vue économique ».

Ce n'est donc pas nécessairement la raison d'Etat qui incita les autorités fédérales à mettre la caisse de la Confédération au service de groupes particuliers. On aurait cependant tort de croire que les subventions à caractère purement politique constituent une nouveauté dans le ménage helvétique. Dès ses plus jeunes années, en effet, la nouvelle Confédération sut employer les deniers publics à des fins purement politiques. En 1852 elle fit remise des dettes de guerre pesant encore sur les vaincus du Sonderbund. En 1857 elle donnait 50.000 francs pour qu'une église catholique fût bâtie à Berne. De tous temps la raison d'Etat a donc suffi pour justifier les générosités du pouvoir fédéral.

Ce n'est pas d'aujourd'hui non plus que date l'allocation de subsides au nom d'arguments sociaux. A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle par exemple les syndicats ouvriers recevaient déjà une contribution annuelle de 10.000 francs pour leur activité (actuellement plus de 100.000). Il s'agissait alors d'aider une classe à s'organiser et à se défendre. Dès la grève de 1918 ce type de subventions devait prendre une extension considérable, au nom de la nécessité pour notre pays de garder un sain équilibre entre ses classes (aide à l'agriculture surtout). Les mobiles essentiellement politiques des subsides alloués de la sorte furent bien souvent reconnus sans ambage.

Notons bien que l'adjectif « politique » n'a rien de péjoratif. Toutes les assurances sociales méritent le même qualificatif puisqu'elles visent à aider une catégorie spéciale de citoyens incapables de faire face seuls aux méfaits de la nature, aux duretés de l'évolution économique, bref aux coups du sort.

Les considérations économiques, elles aussi, sont à l'origine de nombreuses subventions. Ainsi le marasme du tourisme a contraint l'Etat fédéral à revigorer cette branche de ses deniers. On estimait qu'il y avait là une activité économique indispensable au pays entier. Ici encore la Confédération ne visait pas à favoriser certains particuliers jugés dignes de sollicitude; elle entendait avant tout tirer les conséquences d'un phénomène économique.

Bien entendu, une seule subvention répond en général à des préoccupations fort diverses. Qui dira par exemple si les subsides alloués pour la formation professionnelle des apprentis visent une amélioration du rendement industriel (argument économique), un

accroissement du revenu du travail dans les classes laborieuses (argument social) ou la réduction d'une catégorie d'hommes qui fournit ses effectifs les plus sûrs aux extrémistes de l'opposition (argument politique) ? Au reste, ces dépenses ne sont-elles même pas faites au titre de l'instruction publique, ce qui dans un pays centralisé appartiendrait au budget administratif et non aux subventions ?

Sans doute en avons-nous assez dit pour montrer que les mobiles principaux n'ont pas nécessairement un caractère politique. Bien entendu, plus ils s'écartent de la raison d'Etat pour se rapprocher des données logiques ou naturelles, moins ils sont discutés. C'est pourquoi la décision de baisser à coup de subsides le prix d'une denrée peut être sujette aux plus grandes controverses. Mais l'opportunité d'une participation fédérale aux frais des tirs obligatoires ne saurait être contestée lorsque l'Etat confie le soin de les organiser à des associations privées.

Certains subsides sont donc condamnables au nom de telle ou telle doctrine politique. Mais elle ferait litière de données économiques impérieuses, la théorie qui jette l'anathème sur toutes les subventions. Même si l'on voulait réduire le rôle de l'Etat fédéral au point qu'il n'ait plus à assumer que les « frais généraux » de la collectivité (sécurité intérieure et extérieure, services publics nationaux, etc.) on devrait encore admettre que les cantons ou les communes les plus défavorisés méritent une aide matérielle. Vouloir le contraire conduirait nécessairement à restituer aux cantons une souveraineté économique et financière totale, c'est-à-dire à revenir aux absurdités d'avant 1848.

Autant dire que le critère permettant de distinguer les subsides justifiés ne saurait être déterminé exclusivement au nom de principes politiques. L'aspect économique du problème ne saurait donc être ignoré des théoriciens de l'Etat et de l'organisation sociale lorsqu'ils cherchent à se prononcer sur la raison d'être des diverses subventions. Cet aspect fait l'objet des lignes qui suivent.

\* \* \*

Parce qu'elle opère un transfert de valeurs, la subvention agit nécessairement sur l'économie du pays. Elle est en effet allouée aux dépens de la caisse de l'Etat, d'où les répercussions fiscales

et monétaires qui en découleront tôt ou tard. Par ailleurs, et surtout, elle intervient dans le circuit, devenant ainsi facteur d'équilibre ou de déséquilibre.

Tant que les subventions sont si rares et si modiques qu'elles constituent un fait isolé, l'avis de l'économiste n'est point nécessaire. En revanche, le pouvoir politique ne saurait se contenter de ses méthodes traditionnelles de décision dès que l'ampleur des subsides atteint des proportions telles qu'ils deviennent un élément important du revenu de l'ensemble des particuliers. Dans ces conditions, un facteur nouveau doit être pris en considération : quelles seront les répercussions économiques de la subvention projetée ?

Tout d'abord, il saute aux yeux que les sommes distribuées n'ont pas pour contrepartie une stérilisation correspondante et simultanée de monnaie. La subvention a donc une influence évidente sur le marché de l'argent, influence qui devrait amener les pouvoirs publics à une certaine modération en période de conjoncture favorable.

Par ailleurs, selon qu'elle profite au secteur agricole ou au secteur industriel, selon qu'elle aide le consommateur ou le producteur, l'exportateur ou l'importateur, la subvention tend à transformer la structure économique du pays. Ainsi, venir constamment en aide à l'agriculture, c'est imposer à la collectivité une charge considérable qui réduit son standard de vie. Mais, autre exemple, en prodiguant leurs faveurs à l'exportation ou au tourisme, les pouvoirs publics rendent le pays extraordinairement sensible aux fluctuations économiques mondiales.

De même, par son intervention « généreuse », l'Etat devient le maître des prix, soit qu'il agisse sur le coût, soit qu'il impose lui-même un maximum en contre-partie des subsides alloués.

On pourrait allonger indéfiniment la liste des résultats qu'une subvention permet d'obtenir dans l'économie d'un pays. Mais ce qui précède montre que, du moment que l'Etat se décide à intervenir dans ce secteur de la vie nationale, il trouve dans la subvention un moyen très efficace pour arriver à ses fins. En d'autres termes, les faveurs accordées sous forme de subsides peuvent fort bien viser non celui qui les reçoit effectivement mais, indirectement, une transformation économique que l'intérêt général réclame. C'est même là, pensons-nous, que réside la justification fondamentale de toute subvention.

Ceci revient à dire qu'avant de porter un jugement sur l'opportunité d'un subside on doit songer à toutes ses conséquences. Alors seulement on pourra se prononcer sur sa raison d'être et décider s'il doit être alloué. Or cette recherche-là est d'ordre bien plus économique que politique. Pour qui veut voir clair dans le vaste système des subventions, les données de l'économie politique seront d'un précieux secours.

\* \* \*

Mais il ne suffit point de déterminer pourquoi un subside est alloué. Sans doute, cette première enquête permet-elle de constater certaines incohérences dans les faveurs officielles. Elle fait apparaître aussi qu'au caractère permanent ou temporaire des phénomènes que la subvention est destinée à corriger ne correspond pas nécessairement une réglementation légale également rigide ou également souple.

Après avoir établi que les pouvoirs publics doivent contribuer à l'avènement d'un certain résultat on doit encore chercher quelle est la voie la plus appropriée pour y parvenir. Un seul exemple montrera l'importance de cette seconde étude.

Dégageons pour un moment le prix des produits laitiers de toutes les préoccupations politiques qui l'entourent et ignorons délibérément l'hypothèque que les échanges internationaux font peser sur cette question. Dès ce moment la subvention qui permet d'abaisser le prix de vente apparaît non plus comme une aide à l'agriculture mais comme une aide octroyée au consommateur. La raison d'être principale de l'opération peut se ramener à ceci : abaisser le coût de la vie en réduisant d'un montant presque uniforme la dépense de chaque particulier (sept à huit francs par personne et par an). Du point de vue théorique on peut se demander s'il n'y aurait pas moyen de parvenir au même résultat par d'autres voies. Par exemple en exonérant de l'impôt sur le chiffre d'affaires des produits destinés à satisfaire des besoins relativement uniformes : articles ménagers courants, produits de nettoyage, etc. Ainsi la Confédération ferait remise d'une contribution plutôt que d'allouer un subside ; elle pourrait en outre supprimer tout un énorme appareil administratif.

Certes l'exemple est simplifié à l'extrême. Il n'en fait pas moins apparaître avec toute la netteté nécessaire le rôle primordial des modalités des faveurs octroyées. Au reste, quand on songe à l'importance considérable qu'attachent à l'incidence fiscale tous ceux qui envisagent l'impôt comme un facteur économique plutôt que comme une simple ressource de l'Etat, on comprend que les répercussions des subventions méritent une attention toute spéciale.

Des considérations psychologiques ou sociales et, de façon générale, la poursuite de fins politiques influencent nécessairement la forme que prend toute aide des pouvoirs publics. Mais il est bon que le choix des moyens permettant d'atteindre le but visé soit également soumis à la critique d'ordre économique. La valeur respective des diverses solutions ne saurait apparaître autrement.

\* \* \*

Inutile d'en dire davantage sur ce point. Il suffit d'avoir constaté que, pas plus dans leurs conséquences que dans leurs modalités, les subventions ne ressortissent exclusivement à la politique. Au reste, elles sont devenues, par leur ampleur, un facteur si important de la vie économique qu'elles ne sauraient être sans danger laissées à l'étude des seuls profanes. En outre il est apparu que les considérations économiques jouent un rôle important déjà pour juger du principe lui-même de toute subvention, et qu'elles deviennent essentielles dès que l'on recherche le meilleur mode d'application, le meilleur moyen permettant d'atteindre le but visé.

Résumons.

Il est maladroit de ramener le problème des subventions aux questions que soulèvent les quelques dépenses ainsi nommées dans la comptabilité fédérale. En réalité, toute faveur accordée aux dépens de la caisse de la Confédération (somme allouée ou manque à gagner) est une forme de subvention. Or les mesures de politique économique qui ne revêtent pas une telle forme sont fort peu nombreuses. S'en prendre aux subsides fédéraux, c'est inévitablement toucher à l'intervention de la Confédération dans la vie économique.

De ce fait, il n'y a pas un mais plusieurs problèmes des subventions. Le premier est d'ordre économique et politique : l'Etat doit-il intervenir dans le circuit, et à quelles lois doit-il conformer sa politique économique ? Le second, non moins général et théorique, est du ressort des juristes : l'égalité et la légalité démocratiques s'accommode-t-elles d'un régime où l'Etat distribue inégalement ses faveurs et jouit dans son choix d'une grande liberté d'appréciation ? La troisième question est typiquement politique : qui mérite de recevoir un subside, quels buts atteindre en octroyant encouragements et gratifications ? C'est ensuite seulement que le problème redevient économique : quel est le moyen le plus adéquat, comment faire parvenir la faveur au bénéficiaire choisi et à lui seul ?

Quatre étapes mènent à la solution. Par conséquent, il n'y a pas un critère unique permettant de distinguer les subventions condamnables. Les buts et les limites de la politique économique doivent d'abord être précisés. Puis il faut déterminer jusqu'à quel point et à quelles conditions l'Etat peut faire des entorses au principe de l'égalité de traitement, c'est-à-dire s'écartez d'une attitude de stricte neutralité. Vient ensuite l'étude des buts de l'action politique. Les trois sortes de critères ainsi établis permettent d'ores et déjà de tracer le cercle en dehors duquel il n'y a pas de subvention légitime. Ensuite c'est du point de vue des lois économiques que chaque subside non encore condamné doit être examiné. Dans cette dernière phase l'appréciation personnelle ne joue plus qu'un faible rôle. Le sujet appartient à la science économique. Au contraire, dans les précédentes, tout dépend des conceptions manchestérienne, pragmatique ou dirigiste, des doctrines égalitaire, autoritaire ou sociale et de l'observance politique libérale, opportuniste ou socialiste, sans compter toutes les formes intermédiaires entre ces attitudes-types.

Eu égard à la quatrième phase de l'analyse, il n'est pas exact de prétendre que seule une modification de l'orientation politique permettrait de réduire les dépenses qu'un Etat assume au titre des subventions. L'incidence économique de ces subventions est telle que toute maladresse et toute méconnaissance des lois économiques peut rendre la réalisation du programme inutilement onéreuse, donc pesante pour les finances publiques. On a déjà signalé que, dans le cas particulier de la Suisse, un législateur

mieux avisé, c'est-à-dire plus préoccupé de considérations économiques, parviendrait à réduire les sacrifices supportés par la caisse publique au profit de particuliers. Et cela sans s'écartez du but assigné par le pouvoir politique.

Politiciens, juristes et économistes, tous ont leur mot à dire dans la question des subventions. Aucun ne peut trancher seul. Inversément la sphère d'investigation de chacun est strictement déterminée.

Claude LASSERRE.